



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ  
Bureau du contrôle de légalité

NOR : 1111-18-00034

## ARRÊTÉ

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU PERCHE

#### Modification des compétences

LA PREFÈTE DE L'ORNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-41-3,

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du Perche sud et de la communauté de communes du Perche rémalardais,

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes Cœur du Perche,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant transfert du siège et modification du régime de fiscalité,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur du Perche du 9 avril 2018 proposant une modification de ses compétences,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de St-Pierre-la-Bruyère (12/06/2018), Verrières (07/06/2018), Perche en Nocé (13/06/2018), Montiers au Perche (12/06/2018), St Cyr la Rosière (19/06/2018), St Germain des Grois (22/06/2018), Berd'Huis (28/06/2018), La Madeleine Bouvet (04/07/2018), Bretoncelles (12/07/2018), Rémalard en Perche (12/07/2018) et Sablons sur Huisne (06/07/2018) approuvant cette modification,

Vu les statuts annexés,

Considérant que les conditions de majorité requises fixées par l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales sont respectées,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne,

## ARRÊTE

Article 1er – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

### COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ;**

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration de programmes locaux d'habitat
- Favoriser l'amélioration du parc immobilier bâti et **notamment en soutenant les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)**
- S'associer à l'élaboration des programmes de construction et de réhabilitation de logements locatifs

2° Création, aménagement et entretien de la voirie **d'intérêt communautaire**

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

#### A) Affaires scolaires :

- Prise en charge de toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'enseignement public, préélémentaire et élémentaire des pôles scolaires sur la communauté de communes,
- Développement, organisation et financement d'activités pédagogiques dans le cadre d'activités scolaires, périscolaires et extrascolaires,
- Participation financière aux classes externalisées du collège Paul Harel à Rémalard en Perche,
- Contributions réciproques relatives à l'enseignement préélémentaire et élémentaire aux collectivités publiques recevant les enfants des communes membres hors carte scolaire de la communauté de communes.

#### B) Affaires sportives et culturelles :

- Prise en charge de toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement (création, entretien, gestion, mise aux normes, modernisation et extension) des structures (stades et vestiaires) liées à la pratique exclusive du football, sur des sites en propriété ou mis à disposition par les communes membres,

- Opérations de partenariat sur des manifestations sportives organisées sur le territoire de la communauté de communes,
- Aménagement, balisage, **entretien** et promotion des circuits de randonnée (pédestres, équestres et VTT),
- Adhésion au syndicat mixte de la voie verte dont la vocation est la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé-sur-Huisne – ALENÇON,
- Organisation et coordination avec les associations du territoire d'activités culturelles, socio-éducatives et de loisirs à destination de la population (dans le cadre de contrats ou de conventions pour l'animation à destination des jeunes : centres de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires, animations ponctuelles et sorties et/ou dans le cadre de la mise en place d'une saison culturelle annuelle : spectacles, concerts, festivals),
- Prise en charge d'acquisition de matériel nécessaire aux activités culturelles et de loisirs cités à l'alinéa précédent.

#### 4° Action sociale d'intérêt communautaire

- Mise en place d'un centre intercommunal d'action sociale,
- Examen par le CIAS des dossiers de demande d'admission à l'aide sociale – néanmoins, dans un souci de simplification, il sera demandé à chaque commune où s'établit le domicile de secours du demandeur de rassembler les renseignements nécessaires à l'élaboration du dossier et de transmettre ce dossier avec avis du maire de la commune concernée,
- Prise en charge de toutes les dépenses relatives à l'action sociale,
- Elaboration, mise en place d'actions et construction d'infrastructures visant à favoriser le maintien des personnes âgées à domicile, en liaison avec les structures médico-sociales,
- Etude, création et gestion de structures d'accueil de la petite enfance,
- Prise en charge de structures visant à maintenir les personnes âgées à leur domicile.

#### 5° Protection et mise en valeur de l'environnement

- Etudes et réalisations des programmes d'entretien des cours d'eau d'intérêt intercommunal (l'Huisne et ses affluents) dans le cadre de contrats de restauration,
- **Etudes et appui des commissions locales de l'eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE Huisne,**
- **Soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,**
- **Planification et gouvernance globale inondation sur le bassin de la Sarthe.**

#### 6° Politique de la ville

- **Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,**
- **Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,**
- **Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.**

### COMPETENCES FACULTATIVES

#### 1° Aménagement du territoire

- Mise en place d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement,
- Elaboration d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et de plans de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- Réalisation d'une cartographie dans le but de disposer d'un inventaire des marnières afin d'intégrer ce risque dans les documents d'urbanisme,
- Réalisation d'études et de travaux visant à l'aménagement numérique du territoire et au déploiement du très haut débit internet sur le territoire communautaire.

## 2° Tourisme

- Création et extension des capacités d'accueil touristique hors hébergement touristique privé

## 3° Restauration scolaire

- Prise en charge de toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées aux services de restauration scolaire

## 4° Pôles de santé

- Création, aménagement, entretien et gestion de pôles de santé libéral et ambulatoire et de satellites implantés ou à implanter sur le territoire de la communauté de communes

## 5° Assainissement non collectif

- Mise en place et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) chargé de la vérification technique et du contrôle des dispositifs d'assainissement des eaux usées non collectifs sur le territoire communautaire (assistance technique, vérification de réalisation, de conformité et de mise aux normes),
- Mise en place d'une redevance destinée à financer le fonctionnement de ce service,
- Etude du schéma d'assainissement des eaux usées ou sa révision.

## 6° Adhésion au PETR du Pays du Perche ornais

- Adhésion en lieu et place des communes au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Perche ornais.

## 7° Adhésion fourrière

- Adhésion à une fourrière ou à toute autre structure pour les communes membres, afin de remédier au problème des animaux errants.

## 8° Contingent départemental d'incendie et de secours

- Prise en charge du contingent départemental d'incendie et de secours

Article 2 -- Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne, le président de la communauté de communes Cœur du Perche, les maires des communes concernées et le directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Alençon, le 25 JUL. 2018

Pour la Préfète,  
La Sous-Préfète,  
Secrétaire Générale



Véronique Caron

La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants au plus tard deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

## STATUTS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU PERCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5210-1-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35 III,

Vu l'examen du projet de schéma par la commission départementale de la coopération intercommunale réunie en séance plénière les 11 janvier 2016 et 21 mars 2016,

Vu la décision préfectorale n°1111-16-00027 du 22 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Orne,

Vu l'arrêté préfectoral n°1111-16-00029 du 31 mars 2016 portant projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du Perche Sud et de la communauté de communes du Perche Rémalardais,

Vu l'arrête préfectoral n°1111-16-00067 du 6 octobre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes Perche Sud et de la communauté de communes du Perche Rémalardais,

Vu l'arrêté préfectoral n°1111-16-00093 du 7 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°1111-17-00049 du 11 octobre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Cœur du Perche à compter du 11 octobre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°1111-17-00051 du 23 octobre 2017 portant modification du siège social de la Communauté de Communes Cœur du Perche et de son régime fiscal.

### Article 1<sup>er</sup> – Dénomination

Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du Perche Sud et de la communauté de communes du Perche Rémalardais.

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés de communes.

Il prend la dénomination de « Communauté de communes Cœur du Perche ».

### Article 2 - Composition territoriale

La communauté de communes Cœur du Perche est composée des communes suivantes :

- Sablons-sur-Huisne,
- Perche-en-Nocé,
- Rémalard-en-Perche,
- Bretoncelles,
- Berd'huis,

- Cour-Maugis-sur-Huisne,
- Saint-Pierre-la-Bruyère,
- Moutiers-au-Perche,
- Verrières,
- La Madeleine-Bouvet,
- Saint-Cyr-la-Rosière,
- Saint-Germain-des-Grois.

### Article 3 - Siège social

Le siège social de la Communauté de communes est fixé Zone d'Activités Saint-Marc Ouest – Rémalard – 61110 Rémalard-en-Perche.

### Article 4- Composition élus

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de conseillers communautaires des communes membres élus, ou désignés par les conseils municipaux jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux, suivant les modalités visées aux articles L5211-6-1 et L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, chaque commune sera représentée comme indiqué ci-après :

- Sablons-sur-Huisne : 6 conseillers
- Perche-en-Nocé : 6 conseillers
- Rémalard-en-Perche : 5 conseillers
- Bretoncelles : 4 conseillers
- Cour-Maugis-sur-Huisne : 4 conseillers
- Berd'huis : 3 conseillers
- Moutiers-au-Perche : 2 conseillers
- Saint-Pierre-la-Bruyère : 2 conseillers
- La Madeleine-Bouvet : 1 conseiller
- Saint-Cyr-la-Rosière : 1 conseiller
- Saint-Germain-des-Grois : 1 conseiller
- Verrières : 1 conseiller

Soit un total de 36 conseillers communautaires.

Le fonctionnement du conseil communautaire fait l'objet d'un règlement intérieur conformément aux dispositions de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 5 - Durée

La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

### Article 6 – Régime fiscal

La communauté de communes Cœur du Perche est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, contribution économique territoriale, imposition forfaitaire de réseau, taxe sur les surfaces commerciales).

La Communauté de communes perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la taxe de séjour.

#### Article 7 - Compétences obligatoires

La communauté de communes Cœur du Perche exerce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à l'article L5214-16 du CGCT, en lieu et place des communes membres, l'intégralité des compétences obligatoires suivantes correspondant à sa catégorie, sur la totalité de son périmètre :

1°) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2°) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3°) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

4°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

#### Article 8 – Compétences optionnelles

##### 1) POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- ◆ Élaboration de programmes locaux d'habitat,
- ◆ Favoriser l'amélioration du parc immobilier bâti et notamment en soutenant les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- ◆ S'associer à l'élaboration des programmes de construction et de réhabilitation de logements locatifs.

##### 2) CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

La compétence intercommunale est exercée sur la voirie formellement mise à disposition, conformément à l'article 5211-17 du CGCT.

##### 3) CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE

L'ENSEIGNEMENT PRE-ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

A) Affaires scolaires :

- ◆ Prise en charge de toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'enseignement public, pré-élémentaire et élémentaire des pôles scolaires sur la communauté de communes,
- ◆ Développement, organisation et financement d'activités pédagogiques dans le cadre d'activités scolaires, périscolaires et extrascolaires,
- ◆ Participation financière aux classes externalisées du collège Paul-Harel à Rémalard en Perche,
- ◆ Contributions réciproques relatives à l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire aux collectivités publiques recevant les enfants des communes membres hors carte scolaire de la communauté de communes.

B) Affaires sportives et culturelles:

- ◆ Prise en charge de toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement (création, entretien, gestion, mise aux normes, modernisation et extension) des structures (stades et vestiaires) liées à la pratique exclusive du football, sur des sites en propriété ou mis à disposition par les communes membres,
- ◆ Opérations de partenariat sur des manifestations sportives organisées sur le territoire de la communauté de communes,
- ◆ Aménagement, balisage, entretien et promotion des circuits de randonnée (pédestres, équestres et VTT),
- ◆ Adhésion au syndicat mixte de la Voie Verte dont la vocation est la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé-sur-Huisne - Alençon,
- ◆ Organisation et coordination avec les associations du territoire, d'activités culturelles, socio-éducatives et de loisirs à destination de la population (dans le cadre de contrats ou de conventions pour l'animation à destination des jeunes : centres de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires, animations ponctuelles et sorties et / ou dans le cadre de la mise en place d'une saison culturelle annuelle : spectacles, concerts, festivals),
- ◆ Prise en charge d'acquisition de matériel nécessaire aux activités culturelles et de loisirs cités à l'alinéa précédent.

4) ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- ◆ Mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- ◆ Examen par le CIAS des dossiers de demande d'admission à l'aide sociale - néanmoins, dans un souci de simplification, il sera demandé à chaque commune où s'établit le domicile de secours du demandeur de rassembler les renseignements nécessaires à l'élaboration du dossier et de transmettre ce dossier avec avis du maire de la commune concernée,



- ◆ Prise en charge de toutes les dépenses relatives à l'aide sociale,
- ◆ Élaboration, mise en place d'actions et construction d'infrastructures visant à favoriser le maintien des personnes âgées à domicile, en liaison avec les structures médico-sociales,
- ◆ Étude, création et gestion de structures d'accueil de la petite enfance,
- ◆ Prise en charge de structures visant à maintenir les personnes âgées à leur domicile.

## 5) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- ◆ Études et réalisations des programmes d'entretien des cours d'eau d'intérêt intercommunal (l'Huisne et ses affluents) dans le cadre de contrats de restauration,
- ◆ Études et appui des Commission Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE Huisne,
- ◆ Soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- ◆ Planification et gouvernance globale inondation sur le bassin de la Sarthe.

## 6) POLITIQUE DE LA VILLE

- ◆ Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- ◆ Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- ◆ Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

### Article 9 – Compétences facultatives

#### 1) Aménagement du territoire :

- ◆ Mise en place d'une Charte Intercommunale de Développement et d'Aménagement,
- ◆ Élaboration d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et de plans de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- ◆ Réalisation d'une cartographie dans le but de disposer d'un inventaire des marnières afin d'intégrer ce risque dans les documents d'urbanisme,
- ◆ Réalisation d'études et de travaux visant à l'aménagement numérique du territoire et au déploiement du très haut débit internet sur le territoire communautaire.

#### 2) Tourisme :

- ◆ Création et extension des capacités d'accueil touristique hors hébergement touristique privé.

### 3) Restauration scolaire

- ◆ Prise en charge de toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées aux services de restauration scolaire.

### 4) Pôles de santé :

- ◆ Création, aménagement, entretien et gestion de pôles de santé libéral et ambulatoire et de satellites implantés ou à implanter sur le territoire de la communauté de communes.

### 5) Assainissement non collectif :

- ◆ Mise en place et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) chargé de la vérification technique et du contrôle des dispositifs d'assainissement des eaux usées non collectifs sur le territoire communautaire (assistance technique, vérification de réalisation, de conformité et de mise aux normes),
- ◆ Mise en place d'une redevance destinée à financer le fonctionnement de ce service,
- ◆ Étude du schéma d'assainissement des eaux usées ou sa révision.

### 6) Adhésion PETR du Pays du Perche Ornaïs :

- ◆ Adhésion en lieu et place des communes au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Perche Ornaïs.

### 7) Adhésion fourrière :

- ◆ Adhésion à une fourrière ou à toute autre structure pour les communes membres, afin de remédier au problème des animaux errants.

### 8) Contingent Départemental d'Incendie et de Secours :

- ◆ Prise en charge du contingent départemental d'incendie et de secours.

### Article 10 – Fonds de concours

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et ses communes membres dans les conditions définies à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces fonds de concours ne concernent que des dépenses dans la section investissement.

### Article 11 – Dotations de solidarité communautaires

Selon les dispositions des articles 11 et 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant Aménagement de la fiscalité directe locale, une dotation de solidarité communautaire, à titre transitoire, est mise en place entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Le principe et les critères de cette dotation de solidarité communautaire seront fixés par le Conseil

Communautaire statuant à la majorité des deux-tiers, en tenant compte notamment de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant.

#### Article 12 – Modification des statuts

Ces compétences pourront être modifiées par le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur du Perche dans les limites imposées par l'article L.5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du code précité.

#### Article 13 – Comptable assignataire

Le comptable assignataire de la communauté de communes Cœur du Perche est le receveur de Mortagne-au-Perche.

#### Article 14 – Dissolution

La Communauté de communes est dissoute dans les conditions prévues par la loi.